

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 14/2024

Dossier n° DP006 142 24 G 0005	Date de dépôt : 06/06/2024 Demandeur : Monsieur Kevin DANJOU Pour : Ravalement de façades, agrandissement d'une terrasse, réfection des persiennes et remplacement des fenêtres Adresse : 30 route Nationale, 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	--

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 6 juin 2024 par Monsieur Kevin DANJOU demeurant 30 route Nationale à Touët de l'Escarène - 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Ravalement des façades,
- Agrandissement d'une terrasse existante,
- Réfection des persiennes,
- Remplacement des fenêtres,

Sur la parcelle cadastrée section C n°847 sise 30 route Nationale à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve des prescriptions visées à l'article 2 et du droit des tiers.

Article 2

La terrasse créée sera impérativement au même niveau que le balcon existant,

Les garde-corps seront de même nature que ceux existants sur le balcon périphérique du bâtiment, de couleur noire et devront être conformes aux normes en vigueur, soit d'une hauteur de 105 cm minimum et d'un espacement de 11 cm pour le barreaudage,

Le ravalement de façades : façades couleur nuancier ville de Nice n° 155, persiennes en bois RAL 8011-brun noisette, fenêtres blanches en PVC

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 05/06/2024

Le Maire,